

**2<sup>nd</sup> CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2019  
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES OFFICIERS PUBLICS COUTUMIERS  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----«»-----

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : COMPOSITION ECRITE RELATIVE A  
L'ORGANISATION DE LA SOCIETE ET DES  
INSTITUTIONS KANAK**

DUREE : 2h00

COEFFICIENT : 2

**CORRIGE**

**Proposition de corrigé et barème**

Barème sur 20 points, 2 points pour la présentation et l'orthographe

Sujet : L'adoption coutumière

**Introduction (2 points)**

La culture kanak est fondée sur le don réciproque, à tous les niveaux et dans toutes les circonstances de la vie sociale. Les appellations et rituels varient selon les régions mais ce principe demeure.

L'adoption coutumière est une pratique courante, ritualisée et normalisée, nécessaire pour assurer la cohésion et l'équilibre social et foncier.

Il existe diverses formes d'adoption. Elles peuvent avoir lieu à l'intérieur du clan ou à l'extérieur. Elles concernent des enfants ou adolescents mais aussi des adultes.

**I- Les adoptions à l'intérieur du clan (6 points)**

Il existe différents cas qui entraînent le changement d'identité et de statut de l'enfant au sein du clan. Généralement le don a lieu juste après la naissance. Ce type d'adoption, du fait qu'elle a lieu à l'intérieur du clan entraîne un minimum de changement de repères pour l'adopté.

L'enfant est donné au couple du frère ou de la sœur si ce couple n'a pas d'enfant, si l'aîné d'une lignée n'a pas de garçon, il lui en est donné un par un de ses cadets.

Lorsqu'une lignée du clan n'a plus de descendance, une autre lignée lui donnera un garçon pour assurer la continuité de cette lignée, tant en ce qui concerne le nom que le statut.

Les enfants nés d'une mère célibataire resteront dans le clan maternel en étant généralement adoptés par le frère ou les parents de la mère si le lien coutumier ou juridique (reconnaissance) n'est pas établi à l'égard du père.

## **II- Les adoptions entre clans différents (6 points)**

Dans ce cas, l'enfant perd son identité et son statut pour être intégré dans son clan d'accueil. Le changement de statut signifie changements en ce qui concerne les droits et devoirs, de l'histoire du clan, la connaissance des interdits du clan, du totem, du foncier, des noms.

-Entre le clan de l'époux et le clan de l'épouse :

Une fille est donnée au clan de l'épouse en remplacement de sa mère partie dans le clan de son mari ; dans certaines régions, le sexe de l'enfant n'importe pas, un garçon peut être donné.

Si le clan de l'épouse est sans descendance où si ses fonctions coutumières ne sont plus assurées, un enfant doit lui être donné pour que la continuité soit assurée.

-Entre clans n'ayant pas de lien d'alliance :

A l'instigation des dignitaires coutumiers, si l'un des clans composant la chefferie ne peut plus assurer ses fonctions faute de descendance male, un garçon lui sera donné par un des clans de la chefferie.

B. Wapotro indique qu'à Lifou, des personnes âgées seules peuvent se voir confier la garde d'enfant (s) qui leur rendront de menus services. Si le clan de l'intéressé n'y pourvoit pas, d'autres clans peuvent donner des enfants à garder. Ces enfants pourront ou non être intégrés dans le clan de la personne âgée.

## **III- Les adoptions d'adultes : (4 points)**

Actuellement, un adulte peut être adopté pour remplir le vide laissé par l'absence de descendants pour relever le nom et le statut.

Dans la société traditionnelle, il arrivait qu'un clan ou un groupe de clans soit adopté suite à un conflit tribal entraînant déplacement de population, les accueillis étant alors intégrés dans des clans déjà présents dans la chefferie ou le clan dans son ensemble se voyait accueilli et attribuer une fonction et un statut dans la chefferie.

Bibliographie :

Santé mentale de l'enfant et de l'adolescent dans le Pacifique (acte du colloque)  
Intervention de Billy Wapotro à l'atelier don de l'enfant : le Ihamë p 301 édition l'Harmattan

Intervention du Docteur M-O Pérouse de Montclos l'adoption chez l'enfant en milieu kanak : lien social ou violence faite au processus d'attachement p 117

La monnaie kanak en Nouvelle-Calédonie Yves-Béalo Gony éditions Expressions

Adoption et transfert d'enfants dans la région de Ponérihouen Isabelle Leblic dans en pays kanak édition de la maison des sciences de l'homme Paris

La place de l'enfant dans la société kanak Joseph Streeter cahiers des conférences de l'ADCK